



Communauté métropolitaine  
de Montréal

218

DQ1.1

Projet de parachèvement de l'autoroute 30  
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-  
Leman à Candiac et à Saint-Philippe

Montérégie

6211-06-075

Montréal, le 21 octobre 2005

Monsieur François Lafond  
Président de la commission sur le projet  
de parachèvement de l'autoroute 30  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

1002, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 2400  
Montréal (Québec)  
H3A 3L6

☎ 514 350-2550  
☎ 514 350-2599

**Objet : Projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et  
l'échangeur Jean-Leman à Candiac et à Saint-Philippe par le  
ministère des Transports**

Monsieur le Président,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet de  
parachèvement de l'autoroute 30, vous nous demandez d'énoncer nos orientations  
d'aménagement en ce qui concerne la zone agricole.

Tout d'abord, permettez-moi d'insister sur notre Vision 2025 intitulée « Cap sur le  
monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable ». Cette  
vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la  
région métropolitaine de Montréal a été adoptée le 18 septembre 2003 à la suite d'un  
important exercice de consultation publique. Cet extrait peut notamment nous éclairer  
en ce qui a trait au dossier précité :

***Une communauté attractive dont le cadre de vie exceptionnel est mis  
en valeur par un aménagement de qualité***

*En 2025, la communauté offre à sa population un cadre de vie exceptionnel mis  
en valeur par un aménagement de qualité. Le territoire de la communauté est  
développé selon des ensembles urbains diversifiés, consolidés, densifiés et  
dynamiques. Le centre-ville continue de jouer un rôle de premier plan au niveau  
des activités financières, commerciales et au niveau du tertiaire moteur tout en  
offrant un cadre de vie attrayant pour ses résidents. Sa vitalité culturelle et  
touristique demeure un atout du rayonnement international de la communauté.  
Les quartiers résidentiels des arrondissements et des municipalités de la  
communauté, réputés sécuritaires, offrent des services de proximité de qualité.  
Le territoire agricole, protégé et mis en valeur, est reconnu comme une  
composante essentielle de l'écosystème métropolitain.*



Communauté métropolitaine  
de Montréal

Monsieur François Lafond  
Le 21 octobre 2005 – page 2

Le 17 février 2005, la Communauté a également adopté son premier projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Dans ce projet de schéma, notons que le parachèvement de l'autoroute 30 est mentionné comme l'un des principaux projets qui devrait permettre de compléter la « rocade métropolitaine ». Contrairement aux approches mises de l'avant antérieurement, lesquelles procédaient de manière sectorielle, notons également que le projet de schéma métropolitain favorise une approche Intégrée aménagement-transport. Ainsi, le contrôle des activités urbaines en périphérie des réseaux de transport est déterminant de manière à assurer la fonctionnalité du réseau et à éviter la prolifération d'activités qui vont parfois à l'encontre de l'objectif général de consolidation et de structuration du milieu urbain de l'agglomération.

Plus précisément, en ce qui a trait à la protection et à la mise en valeur de la zone agricole le projet de schéma métropolitain contient l'information suivante :

*Le schéma métropolitain vise à mettre en place des conditions d'aménagement propices pour le développement des activités agricoles. Ce faisant, il reconnaît le rôle économique important des activités agricoles dans l'agglomération et la nécessité de préserver la zone agricole permanente.*

**Assurer la préservation de la zone agricole permanente**

*Le schéma métropolitain prévoit une affectation du sol agricole pour le territoire faisant partie de la zone agricole permanente. De manière générale, dans l'aire d'affectation agricole, seuls les usages autorisés en vertu de la Loi sur la protection et le développement des activités agricoles du Québec doivent s'y retrouver.*

**Favoriser le développement des activités agricoles**

*Le schéma métropolitain favorise d'accroître l'ampleur des activités agricoles dans l'aire agricole et propose de mettre en place, en collaboration avec les partenaires gouvernementaux et du milieu, des mesures visant à soutenir les activités agricoles de manière notamment à contribuer à la réactivation des terres en friche, au remembrement des terres morcelées et autres mesures visant à réduire les contraintes au développement des activités agricoles dans l'aire d'affectation agricole.*

Précisons que ce projet de schéma sera modifié et bonifié en fonction de l'avis gouvernemental reçu en août 2005 et à la suite du dépôt du rapport de consultation publique déposé par la commission de l'aménagement de la Communauté en septembre dernier.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Rochefort  
Conseiller